Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 044-214400236-20251112-20251105-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

2025-11.05

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à vingt-et-une heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 5 novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.
Excusés : M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

Absents : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LE MENE.

VENTE DE DELAISSES DE VOIRIE – LIEU-DIT "LE BRIGNAN"

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation de la gestion du domaine communal, la commune de Bouvron a engagé une procédure de désaffectation et de déclassement de certaines portions de chemins ruraux et de délaissés de voirie situés au lieu-dit Le Brignan.

Ces emprises, issues de tracés anciens et aujourd'hui sans fonction de desserte publique effective, ne présentent plus d'intérêt pour la circulation, tout en générant des charges d'entretien pour la collectivité. Elles ont par ailleurs fait l'objet de demandes d'acquisition de la part des propriétaires riverains, en vue d'une régularisation foncière et d'une mise en cohérence des limites cadastrales.

Conformément aux dispositions légales, une enquête publique conjointe s'est déroulée du 1er au 16 juillet 2025. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables au déclassement et à la cession des emprises concernées.
Il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la vente desdites emprises et sur les conditions financières de cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-02.01 du 5 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n°U.2025-220 du 13 juin 2025 prescrivant les modalités de l'enquête publique
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les emprises ne présentent plus d'utilité publique,

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251112-20251105-DE

Considérant les demandes d'acquisition formulées par les riverains,

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :
Article 1 – Décide la cession des parcelles communales issues du déclasseme
nt :

- *Secteur Le Brignan* : 424 m² au profit de M. Luc GOUIN en zone agricole

Article 2 – **Fixe** les conditions financières de la cession :
45,00 € / m² pour les surfaces situées en zone constructible du PLU.

- 0,20 € / m² pour les surfaces classées en zone agricole ou non constructible.

Secteur Le Brignan : 424 m² (plan FP Géo du 30/06/2022) au profit de M. Luc GOUIN en zone agricole soit 84.8€.

Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er Adjoint, à signer les actes de vente, toutes pièces nécessaires à la régularisation cadastrale et notariale, ainsi que les conventions correspondantes. Tous les frais annexes sont à charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

M. Jérôme LE MENE.

Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL

